

REVUE AGRICOLE.

JANVIER.

Partie  Officielle.

SOMMAIRE.—Partie Officielle.—Assemblée de la Chambre d'Agriculture du Bas Canada le 16 Décembre 1863.—Examen préliminaire de Mr. Schmouth comme professeur de l'École d'Agriculture de Ste. Anne. Organisation d'une commission spéciale chargée de l'examen ultérieur des candidats au professorat agricole.—Fondation de 10 bourses en faveur des élèves des deux écoles d'Agriculture de Ste. Thérèse et de Ste. Anne.—Requête de la Chambre d'Agriculture, priant la législature de voter un octroi spécial à l'enseignement agricole. Circulaire de la Chambre d'Agriculture au sujet des membres sortant et de la Réorganisation des sociétés de comté.—**Partie non-officielle.**—Les enseignements du Journalisme agricole.—Un conseil donné en 1800 et ses fruits.—Correspondance de M. N. Gauvreau, secrétaire de la Société d'Agriculture de la Nouvelle-Écosse.—Le professeur agricole.—L'Examen de M. Schmouth, professeur à l'École d'Agriculture de Ste. Anne.—Quelle est la nature du sol de l'école d'agriculture de Ste. Anne?—De quels amendements ce sol a-t-il principalement besoin.—Appréciation du système d'assolement de la localité.—Les matières fécales comme engrais.—Influence du sol sur le bétail qu'il nourrit.—Action des fumiers sur le sol.—L'année agricole de 1863.—Le compte rendu de notre voyage.—**Travaux de la Ferme.**—Étude de la Jachère.—Examen de l'idée de repos qu'on attache à la jachère.—Origine de la jachère.—Exposé des diverses manières de pratiquer la jachère.—Examen des principales objections contre la suppression de la jachère absolue et complète.—Conclusion.—**Animaux de la Ferme.**—Des moyens de reconnaître l'âge dans l'espèce bovine.—Les dents de lait et les dents permanentes.—L'âge de 2 à 5 ans.—L'âge de 5 à 11 ans.—La détermination de l'âge par les cornes.—Des moyens de reconnaître l'âge dans l'espèce ovine.—La dentition jusqu'à 10 mois.—L'âge de 10 mois à 5 ans.—Des moyens de reconnaître l'âge dans l'espèce porcine.—**Département Horticole.**—De la Taille des arbres.—Effets de la taille.—Dispositions de quelques arbres à saigner.—Taille des arbres transplantés.—Taille des racines.—Taille par l'annulation.—**Revue de la Colonisation.**—Études sur les développements de la colonisation du Bas Canada depuis dix ans par Mr. Stanislas Drapreau.—De l'Avenir de la Colonisation.—De l'ouverture des Chemins.—Associations de secours.—Système plus général des octrois gratuits.—Département de l'Agriculture.—**Revue Manufacturière.**—Brevets d'invention accordés par le Ministère d'agriculture, des Statistiques et des Patentes.—**Revue Commerciale.**—Prix en gros des denrées à Montréal et à New-York.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU BAS CANADA.

Montréal, 16 décembre 1863.

Membres présents,

L'Hon. L. V. Sicotte Président,

“ P. U. Archambault,

“ P. J. O. Chauveau.

“ U. Tessier,

Rév. F. Pilote,

M. le Président prend le fauteuil et ayant expliqué le but de l'assemblée, demandé par M. Pouliot, il soumet à la Chambre une lettre du Rev. F. Pilote, demandant de vouloir bien examiner les pre. ves de capacité de M. J. Schmouth, comme professeur d'Agriculture et de Chimie Agricole.

La lecture de l'essai de M. Schmouth étant faite, la Chambre déclare;

Que, d'après les faits établis devant elle, M. J. Schmouth, principal professeur d'Agriculture et de Chimie Agricole de l'École Agricole du Collège de Ste. Anne (Kamou-raska) a droit à un certificat de capacité sur l'Agriculture et la Chimie Agricole, et en conséquence, la Chambre lui octroie tel certificat de capacité, conformément à l'ordre en conseil en date du 11 septembre 1863.

Résolu: Que l'Hon. P. J. O. Chauveau et l'Hon. U. Tessier soient nommés pour préparer un règlement pour l'examen des professeurs, d'agriculture, et qu'après l'adoption de tel règlement, tout professeur réclama. nt portion de l'allocation publique soit tenu de se soumettre aux règlements qui auront été passés, nonobstant tout certificat de capacité octroyé antérieurement par la Chambre d'Agriculture.

Résolu: Que les remerciements de cette Chambre soient donnés à M. H. Taylor

et D. Torrance pour la manière libérale avec laquelle ils ont bien voulu donner l'usage de certains terrains pour y tenir l'Exposition Provinciale en cette cité, et que copie de la présente résolution leur soit transmise.

Le secrétaire soumet un compte pour médailles commandées par la Chambre des Arts et Manufactures. La Chambre décide de ne pas payer ces médailles avant d'avoir eu plus amples explications à ce sujet.

Résol: Que George, S. Leclère, Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada, soit autorisé et est par la présente résolution autorisé à comparaître et à répondre dans une certaine cause de Jean E. Lafond et al vs. Téléphore Chagnon et la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada *tiers-saisie*, etc. etc.,

Résolu: Que cinquante copies de la Revue Agricole et du Lower Canada Agriculturist soient brochées et vingt-cinq copies de chaque soient cartonnées en toile, et que le Secrétaire soit tenu de garder pas moins de douze copies de chaque (cartonnées en toile) pour l'usage de la Chambre.

Résolu: Que le Secrétaire fasse un rapport à la prochaine réunion du nombre de copies en sa possession, des différentes publications de la Chambre depuis sa fondation et des moyens de compléter cette collection jusqu'au nombre de douze.

Résolu: Qu'une somme de neuf cent cinquante piastres soit appropriée pour encourager l'enseignement agricole, au moyen de la création de dix-neuf demi-bourses de (\$50) cinquante piastres chaque, dont (\$10) dix sont attribuées à l'École d'Agriculture